

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20250314-lmc142272-DE-1-1

Date de télétransmission : 31 mars 2025

Date de réception : 31 mars 2025

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14 MARS 2025

DELIBERATION N° 6

BP 2025 - POLITIQUE EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE

⌘⌘⌘⌘

La séance s'est ouverte à 09h37 le 14 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

Présents : Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Patrick CESARI, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Michèle OLIVIER, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Excusé(s) : M. Didier CARRETERO.

Pouvoir(s) : M. Yannick BERNARD à Mme Pascale GUIT NICOL, M. Jean-Jacques CARLIN à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Eric CIOTTI à M. Xavier BECK, Mme Catherine MOREAU à M. Franck MARTIN, Mme Anne RAMOS-

MAZZUCCO à Mme Caroline MIGLIORE, M. Philippe SOUSSI à Mme Martine OUAKNINE.

Absent(s) :

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L313-8 ;

Vu le code des transports, et notamment les articles R3111-24 à R3111-27 ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confiant aux Départements la définition et la mise en œuvre de l'action sociale en faveur des personnes âgées ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, créant la prestation de compensation du handicap (PCH) et le Fonds départemental de compensation du handicap ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Considérant que depuis 2016, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie arrête un programme annuel d'actions plébiscité aussi bien par les seniors que par les partenaires institutionnels ;

Vu le décret n°2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au montant minimal mentionné au 1° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2007 par l'assemblée départementale adoptant le plan Alzheimer pour les Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 8 février 2019 par l'assemblée départementale approuvant le plan départemental d'aide aux aidants ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2020 par l'assemblée départementale adoptant le règlement départemental du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap, modifié par délibération prise le 16 avril 2021 par la commission permanente ;

Considérant que les frais de déplacements engagés par les élèves et étudiants handicapés qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat, en application des articles L.442-5 et L.442-12 du code de l'éducation, ou reconnu aux termes du livre VIII du code rural et de la pêche maritime, et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement reconnue, sont pris en charge par le Département ;

Vu la délibération prise le 1er octobre 2021 par l'assemblée départementale approuvant la création du Centre départemental des métiers de l'autonomie (CDMA), géré par les services départementaux et ayant pour objectif de promouvoir les actions destinées à valoriser les métiers de ce secteur auprès des jeunes et des publics en recherche d'emploi, de les former et d'en accompagner le recrutement ;

Vu la délibération prise le 1er octobre 2021 par l'assemblée départementale adoptant la poursuite d'un plan ambitieux sur la période 2022-2028 portant sur 16 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics et associatifs pour un montant de 55 M€ ;

Considérant la poursuite de la politique volontariste du Département en faveur des EHPAD désireux de mener des travaux de restructuration/construction afin d'améliorer les conditions d'accueil des résidents et de travail des salariés ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, pour la période 2022-2026 ;

Vu la délibération prise le 7 octobre 2022 par l'assemblée départementale créant la Maison départementale de l'autonomie ;

Vu la délibération prise le 25 novembre 2022 par l'assemblée départementale approuvant des mesures contre l'inflation pour protéger les personnes vulnérables accueillies en établissements sociaux et médico-sociaux publics et associatifs ;

Vu la délibération prise le 20 janvier 2023 par l'assemblée départementale approuvant la reconduction du dispositif, créé en 2021, visant la création d'un fonds exceptionnel d'urgence afin de verser une prime départementale exceptionnelle et forfaitaire d'installation de 5 000 € pour le recrutement de nouveaux professionnels diplômés (médecins, infirmiers et aides-soignants) par des établissements médico-sociaux publics et associatifs, installés dans une commune de la zone montagne et sous compétence du Département ;

Considérant que ladite délibération a élargi le périmètre des professionnels bénéficiaires de cette prime aux aides médico-psychologiques et aux accompagnants éducatifs et sociaux ;

Considérant que le programme « Seniors en action », initié dès 2012 et partie intégrante du plan Seniors et en complémentarité étroite avec les mesures en faveur de l'habitat et du logement des personnes âgées, entend prévenir l'isolement, développer le lien social et de proximité, et offrir à des conditions les plus accessibles, une gamme diversifiée de

loisirs touristiques, culturels, sportifs et de détente à l'échelle du département favorisant ainsi le « bien vieillir » ;

Considérant que l'habitat inclusif s'inscrit dans le cadre du développement de nouvelles formes d'habitat tel que prévu par la loi Elan et le schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 ;

Vu la convention tripartite entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), le Département et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) qui fonde les financements de la CNSA destinés à l'APA, la PCH et la MDPH signée le 31 décembre 2020 ;

Vu le rapport de son président proposant les principales orientations pour l'année 2025 en faveur de l'autonomie, concernant l'aide pour les personnes âgées et l'aide pour les personnes en situation de handicap ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Autonomie, et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les programmes « Aide à l'hébergement », politiques Aide aux personnes âgées et Aide aux personnes en situation de handicap :

- de fixer, conformément au code de l'action sociale et des familles un objectif annuel d'évolution des dépenses, pour les tarifs d'hébergement et les budgets dépendance, opposables aux établissements ;

Au titre de l'hébergement :

- d'approuver l'application du taux d'évolution exceptionnel de 5 % aux tarifs d'aide sociale pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les unités de soins longue durée (USLD) de statuts public et associatif, totalement habilités à l'aide sociale, compte tenu des difficultés budgétaires rencontrées par ces structures ;
- de moduler l'évolution du prix de journée pour les EHPAD habilités à l'aide sociale qui auront à intégrer des surcoûts liés à des travaux importants et validés ;
- d'approuver l'application du taux d'évolution de 2,6 % aux tarifs aide sociale pour les établissements privés à but lucratif et ainsi, de fixer les tarifs applicables de l'aide sociale pour 2025, à hauteur de :
 - 65,33 € par jour pour les EHPAD historiquement totalement ou majoritairement habilités à l'aide sociale et recevant pour plus de 50 % de leur capacité autorisée, des bénéficiaires de l'aide sociale ;

- 60,70 € par jour pour les EHPAD privés partiellement habilités ou bénéficiant de dérogations nominatives à l'aide sociale ;
- d'approuver l'application du taux d'évolution de 2,6 % au tarif d'aide sociale applicable aux résidences autonomie totalement habilitées à l'aide sociale ;
- d'approuver l'application du taux d'évolution de 2,6 % au tarif d'aide sociale applicable aux résidences autonomie partiellement habilitées à l'aide sociale, le portant ainsi à 27,82 € par jour ;

Au titre de la dépendance :

- d'approuver la tarification des EHPAD, sur la base de la valeur du point GIR départemental, fixée à 7,10 € ;
- de prendre acte qu'une attention particulière sera apportée aux EHPAD présentant des problèmes structurels ;
- d'approuver la tarification pour les USLD, qui n'entrent pas dans le cadre de cette démarche de convergence tarifaire, à savoir la prise en compte d'une valeur de point de 7,50 € pour tenir compte de la grande dépendance des résidents qu'accompagnent ces structures ;

Au titre du développement et de la diversification de l'offre pour répondre aux besoins :

Concernant l'habitat inclusif :

- d'approuver le principe de la mise à jour annuelle, de la programmation de l'Habitat inclusif, afin d'actualiser les projets déjà inscrits et d'en ajouter de nouveaux ;
- d'approuver la nouvelle programmation 2025-2031 jointe en annexe ;
- de donner délégation à la commission permanente pour approuver la mise à jour de la programmation ;

Au titre de la prime départementale exceptionnelle et forfaitaire d'installation :

- d'approuver la reconduction en 2025 du dispositif, visant à verser une prime départementale exceptionnelle et forfaitaire d'installation de 5 000 € pour le recrutement de nouveaux professionnels diplômés (médecins, infirmiers, aides-soignants, aides médico-psychologiques et accompagnants éducatifs et sociaux) par des établissements médico-sociaux publics et associatifs, installés dans une commune de la zone montagne et sous compétence du Département ;

Au titre de la démarche de contractualisation et d'adaptation de l'offre d'hébergement avec les établissements sociaux et médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap :

- de fixer un taux d'évolution des dépenses, afin de maintenir une offre de qualité et en tenant compte du contexte inflationniste actuel, de 2,6 % pour les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) accompagnant des adultes en situation de handicap relevant de la compétence du Département ;

2°) Concernant les programmes « Maintien à domicile », politiques Aide aux personnes âgées et Aide aux personnes en situation de handicap :

Au titre du développement des actions de prévention et de sensibilisation :

- d'approuver la poursuite des actions de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de donner délégation à la commission permanente pour statuer sur les conventions afférentes ;
- de prendre acte que pour 2025, la coordination des actions et leur visibilité sur les territoires seront renforcées et étendues au champ du handicap ;

Au titre des prestations APA, PCH et aide-ménagère prises en charge à domicile par des services autonomie à domicile en 2025 :

- d'appliquer à tous les SAD, le nouveau tarif socle minimum de 24,58 € ;

Au titre des dispositifs en faveur du bien vieillir à domicile :

- de reconduire pour une année supplémentaire le plan départemental d'aide aux aidants arrivé à terme en décembre 2023 ;
- de prendre acte qu'un nouveau plan départemental d'aide aux aidants intégrant les personnes en situation de handicap, conformément au schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 sera présenté en 2025 ;
- d'approuver la poursuite des actions en faveur de l'habitat seniors à destination des bénéficiaires de l'APA et des seniors de plus de 75 ans non bénéficiaires de l'APA, avec application du ticket modérateur en réservant l'aide départementale aux personnes exclues du dispositif Ma Prim'Adapt ;

Au titre du Centre départemental des métiers de l'autonomie (CDMA) :

- d'approuver le principe du programme d'actions qui sera envisagé dans le cadre du Centre départemental des métiers de l'autonomie, en 2025, à savoir :
 - le réseau des ambassadeurs avec le CERSAP 06 et la SARL LUZ CARE ;
 - la poursuite de la labellisation de la SAAD Académie ;
 - la mise en place de projets innovants dans le cadre de la labellisation CDMA ;
- de donner délégation à la commission permanente pour les décisions afférentes aux actions du CDMA ;

Au titre du Fonds départemental de compensation du handicap :

- d'approuver la poursuite du soutien des personnes en situation de handicap, dans le cadre du Fonds de compensation du handicap à hauteur de 100 000 €, déduction faite des subventions reçues de la part des autres financeurs ;

3°) Concernant le programme « Frais généraux de fonctionnement », politique Aide aux personnes âgées :

Au titre du plan Seniors en action :

- d'approuver la poursuite des actions engagées dans le cadre du programme «Seniors en action» ;
- d'approuver la prise en charge par le Département des lots offerts aux finalistes des concours départementaux parmi les animations du programme Seniors en action ;
- de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision concernant ledit programme et statuer sur les conventions afférentes ;

4°) Concernant le soutien aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés :

- d'approuver la poursuite du soutien des haltes-répits, structures innovantes adaptées pour ces publics ;
- de prendre acte que ce modèle pourrait être étendu à d'autres communes et élargi aux publics souffrant de handicap dans le cadre du cahier des charges départemental des haltes-répits, approuvé par délibération prise par l'assemblée départementale du 23 mai 2022 ;

5°) Concernant le programme « Accompagnement social », politique Aide aux personnes en situation de handicap :

- d'approuver la poursuite en 2025 des actions engagées dans le cadre des conventions et contrats en cours, pour l'accompagnement en milieu scolaire (AESH) et au titre du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap (TEH) ;
- 6°) De prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques sont inscrits au budget départemental.

Pour(s) : 41

Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme

Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Patrick CESARI, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Michèle OLIVIER, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, Mme Valérie SERGI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Contre(s) : 12

M. Jean-Jacques CARLIN, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Martine OUAKNINE, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Joseph SEGURA, M. Philippe SOUSSI.

Abstention(s) : 0

Déport(s) :

Signé

**Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental**

ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 3)
CNSA / Etat / Département des Alpes-Maritimes

Programmation des projets et des dépenses AVP (*Des consignes pour le remplir dans l'onglet "Lisez-moi"*)

Code unique projet	Deux premiers chiffres de code postal du département	Année prévisionnelle de signature de la convention avec le porteur	N° du projet (1 à X pour chaque année de signature de la convention)	Nom du Porteur du projet	Nom du Porteur du projet	Type de porteur (Menu déroulant)	Commune d'implantation de l'habitat	Existant / en projet (Menu déroulant)	Montant prévisionnel du loyer (par habitant et par mois)	Nombre de logements prévus	Forfait Habitat (oui/non) (Menu déroulant)	Nombre de bénéficiaires AVP	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Dépenses estimées (*cf Lisez-moi)								Total des dépenses prévisionnelles	
																2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032		
CD06_2022_1	06	2022	1 HABITAT INCLUSIF ADAPEI	ADAPEI AM	Organisme gestionnaire ESMS	ANTIBES	En projet	500 €	23 non	23	13	10	7 500,00 €		172 500,00 €	172 500,00 €	172 500,00 €							690 000,00 €	
CD06_2022_2	06	2022	2 AU SAVEL	ADMAR	Organisme gestionnaire ESMS	CONTES	En projet	350 €	18 non	18	16	2	5 000,00 €	- €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €							360 000,00 €	
CD06_2022_3	06	2022	3 LES BREGUIERES	ADMAR	Organisme gestionnaire ESMS	LA BOLLENE	En projet	350 €	18 non	18	16	2	5 000,00 €		90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €							360 000,00 €	
CD06_2022_4	06	2022	4 LE BROC	ADMAR	Organisme gestionnaire ESMS	LE BROC	En projet	350 €	11 non	11	9	2	5 000,00 €		55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €							220 000,00 €	
CD06_2022_5	06	2022	5 SAINT-LAURENT	ADMAR	Organisme gestionnaire ESMS	SAINT-LAURENT-DU-VAR	En projet	350 €	1 non	6	6	0	6 500,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €							195 000,00 €	
CD06_2022_7	06	2022	7 L'HABITAT RETROUVE	APF FRANCE HANDICAP	Organisme gestionnaire ESMS	LE CANNET	Existant	500 €	5 non	5	0	5	10 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €							250 000,00 €	
CD06_2022_8	06	2022	8 PORTE NEUVE	APREH	Organisme gestionnaire ESMS	GRASSE	Existant	600 €	10 non	10	0	10	5 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €							250 000,00 €	
CD06_2022_9	06	2022	9 HABITAT INCLUSIF VENCE	APREH	Organisme gestionnaire ESMS	VENCE	En projet	350 €	7 non	7	0	7	7 500,00 €		52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €							210 000,00 €	
CD06_2022_10	06	2022	10 MAISON DE LA DIVERSITE	LES AUDACEUX	Association représentante d'usagers	VENCE	En projet	500 €	12 non	12	10	2	4 000,00 €		48 000,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €							144 000,00 €	
CD06_2022_11	06	2022	11 FERME D'HABITAT	BRIN DE VIE	Association représentante d'usagers	CASTAGNIERS	Existant	450 €	6 non	6	0	6	10 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €							300 000,00 €	
CD06_2022_12	06	2022	12 HABITAT INCLUSIF LE LYS	CCAS ANTIBES	Commune/collectivité	JUAN-LES-PINS	En projet	400 €	12 non	12	6	6	3 500,00 €		42 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €							168 000,00 €	
CD06_2022_14	06	2022	14 RESIDENCE CAYOL	HABITAT ET HUMANISME	Autre	NICE	Existant	300 €	12 oui	12	9	3	3 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €							180 000,00 €	
CD06_2022_15	06	2022	15 MAISON SANT-ANTOINE	HABITAT ET HUMANISME	Autre	GRASSE	Existant	300 €	8 non	8	6	2	3 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €							120 000,00 €	
CD06_2022_16	06	2022	16 SAINT-CHARLES	HABITAT ET HUMANISME	Autre	NICE	En projet	350 €	10 non	10	5	5	3 700,00 €		37 000,00 €	37 000,00 €	37 000,00 €							111 000,00 €	
CD06_2022_17	06	2022	17 SAINT-ISIDORE	HABITAT ET HUMANISME	Autre	NICE	Existant	350 €	10 non	10	5	5	2 500,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €							125 000,00 €	
CD06_2022_18	06	2022	18 RICOCHET	ISATIS	Organisme gestionnaire ESMS	CANNES	Existant	300 €	3 non	9	0	9	7 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €							337 500,00 €	
CD06_2022_21	06	2022	21 LA MAISON DU BONHEUR	LA MAISON DU BONHEUR	Entreprise privée lucrative	ROQUESTERON	Existant	700 €	12 non	12	12	0	7 500,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €							450 000,00 €	
CD06_2022_22	06	2022	22 HABITAT INCLUSIF PERCE-NEIGE	ORGANISME	Organisme gestionnaire ESMS	JUAN-LES-PINS	En projet	480 €	10 non	10	0	10	6 000,00 €		60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €							180 000,00 €	
CD06_2022_23	06	2022	23 LA BASTIDE DES PIN'S	LES TISSEURS	Entreprise privée lucrative	ROQUEFORT-LES-PINS	Existant	400 €	32 non	32	22	10	700,00 €	22 400,00 €	22 400,00 €	22 400,00 €	22 400,00 €							112 000,00 €	
CD06_2022_24	06	2022	24 LE CLOS VALERENC	LES TISSEURS	Entreprise privée lucrative	SAINTE-VALLIER-DE-THIEY	Existant	350 €	7 non	7	4	3	2 600,00 €	18 200,00 €	18 200,00 €	18 200,00 €	18 200,00 €							91 000,00 €	
CD06_2022_25	06	2022	25 L'OLIVERAIE	LES TISSEURS	Entreprise privée lucrative	SAINT-LAURENT-DU-VAR	Existant	400 €	16 non	16	14	2	1 200,00 €	19 200,00 €	19 200,00 €	19 200,00 €	19 200,00 €							96 000,00 €	
CD06_2022_31	06	2022	31 HORIZON CROISSETTE	LES TISSEURS	Entreprise privée lucrative	LE CANNET	Existant	400 €	15 non	15	10	5	1 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €							112 500,00 €	
CD06_2022_32	06	2022	32 LES JARDINS D'EPIONE	TRISOMIE 21	Organisme gestionnaire ESMS	MOUGINS	Existant	350 €	12 non	12	0	12	6 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €							360 000,00 €	
CD06_2023_1	06	2023	1 RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE LES OLIVIERS	ADMAR	Organisme gestionnaire ESMS	MENTON	En projet	400 €	21 non	25	25	0	4 400,00 €	- €	110 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €							550 000,00 €
CD06_2023_2	06	2023	2 HABITAT INCLUSIF ADMAR	ADMAR	Organisme gestionnaire ESMS	PUGET-THENIERS	En projet	400 €	15 non	20	18	2	4 500,00 €	- €	- €	- €	- €							360 000,00 €	
CD06_2023_3	06	2023	3 CAP ELAN	ADSEA 06	Organisme gestionnaire ESMS	ANTIBES	En projet	500 €	4 non	12	0	12	10 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €							720 000,00 €	
CD06_2023_5	06	2023	5 MON CHEZ MOI	ASSOCIATION HABITAT INCLUSIF "MON CHEZ MOI"	Association représentante d'usagers	NICE	En projet	500 €	1 non	6	0	6	7 500,00 €										135 000,00 €		
CD06_2023_6	06	2023	6 HABITAT PARTAGE DE PEYMEAIDE	DOMANI	Entreprise privée lucrative	PEYMEAIDE	En projet	800 €	2 non	20															